

# Modalités d'inscription

## 1. Le calendrier

Les inscriptions se déroulent de manière échelonnée à partir du 8 juin 2026 à 14h.

### Réinscriptions des élèves inscrits en 2025-2026

→ Du 8 au 21 juin 2026

### Nouvelles inscriptions tout public

→ À partir du 29 juin 2026 pour s'inscrire pour la première fois

Les inscriptions se poursuivent jusqu'en septembre dans la limite des places disponibles

Les cours 2026-2027 débutent la semaine du 14 septembre 2026. Les cours se déroulent de mi-septembre à début juin, hors vacances scolaires et jours fériés. Un calendrier des cours est transmis à la rentrée.

À savoir : Le Plongeoir est fermé le 14 juillet et du 26 juillet au 29 août 2026 inclus.

## 2. Comment s'inscrire ?

### 2.1 Les inscriptions en ligne

#### Inscription et paiement en ligne !

Les inscriptions s'effectuent en ligne :

#### Pour les élèves 2025-2026 :

→ via un lien envoyé par mail pour les anciens élèves 2025-2026 (L'e-mail sera envoyé la semaine du 25 mai)

*Les réinscriptions dans le même cours sont traitées au fur et à mesure des réceptions des demandes\**

*Les réinscriptions dans un autre cours sont traitées à partir du 15 juin*

#### Pour les nouveaux élèves :

→ via un lien sur le site internet du Plongeoir : <https://leplongeoir-cirque.fr/pratiquer/le-cirque-en-amateur/les-cours-hebdomadaires>

Il s'agit d'une préinscription et non d'une inscription définitive. L'administration procédera à une vérification de votre dossier afin de confirmer les informations fournies, les documents joints, ainsi que la validité de vos choix d'enseignement.

*\*Dans un délai de 7 jours maximum.*

### 2.2 Les inscriptions sur place

Si vous ne possédez pas d'équipements informatiques ou n'êtes pas à l'aise avec les outils numériques, il est possible de s'inscrire sur place au Plongeoir (à l'accueil de La Cité du Cirque) sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, contactez le 02 43 47 45 54.

### 2.3 Les documents à fournir

Les documents à préparer :

→ **L'avis d'imposition 2025** (sur les revenus 2024). Si vous ne souhaitez pas présenter votre avis d'imposition, le tarif maximum s'applique. Le domicile pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition. Si votre adresse a changé, merci de fournir un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

→ **Une photo récente**

- **La fiche santé et autorisations** à télécharger : [ici](#)
- **Un certificat médical** pour les cours de Spécialisation niveau 2.

*Un dossier complet nous permettra de traiter votre inscription rapidement et efficacement. Veuillez noter que tout dossier incomplet pourra être refusé.*

## 2.4 Les modalités de paiement

→ **Pour les élèves inscrits en 2025-2026**, le règlement de l'intégralité de l'inscription est dû au moment de l'inscription (cours et licence annuelle fédérale).

→ **Pour les nouveaux inscrits**, le règlement de l'intégralité est dû au plus tard à l'issue de la première séance d'essai.

L'année n'est pas remboursable (excepté pour raison médicale, mutation ou déménagement sur présentation d'un justificatif, et pour une période minimale de 3 mois.)

Pour finaliser votre inscription, nous vous demanderons de nous faire parvenir votre ou vos règlements. Cette étape est obligatoire pour garantir votre place au sein de notre établissement et permettre le traitement de votre dossier. Sans réception de votre ou vos règlements, votre inscription ne sera pas confirmée et votre place ne sera pas réservée. Nous vous invitons donc à effectuer cette démarche dans les meilleurs délais.

Le règlement peut se faire :

- En ligne : une fois l'inscription confirmée, vous pouvez accéder à un lien de paiement depuis votre onglet " Factures " dans votre espace personnel.
- Sur place : sur rendez-vous. Merci de nous contacter au 02 43 47 45 54 pour prendre un rendez-vous.

*L'inscription à notre établissement implique l'engagement de régler la totalité des frais d'inscriptions pour l'année en cours, afin de garantir le bon fonctionnement de nos activités et une planification optimale pour toutes et tous.*

## 2.5 Les moyens de paiement acceptés

Carte bancaire, espèces, chèques (à l'ordre de : Régie de recettes du Plongeur - Cité du Cirque), chèques vacances (ANCV), coupons sport (ANCV), bons temps libre (Caf), Pass Culture, chèque Collèges 72.

## 3. Foire aux questions

### Quels documents faut-il prévoir à l'inscription ?

Pour procéder à l'inscription, vous devez vous munir du dossier d'inscription dûment rempli. Pour définir votre tarif, il est nécessaire de présenter votre avis d'imposition 2025 (sur les revenus de l'année 2024). Il s'agit de l'avis d'imposition de la personne responsable légale de l'élève. L'avis d'imposition 2026 n'est pas recevable car il s'agit d'un avis provisoire à la période d'inscription.

Si vous avez changé de domicile entre-temps, prévoyez un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Si vous ne souhaitez pas présenter votre avis d'imposition, le tarif maximum s'applique.

### Quel justificatif dois-je présenter pour attester mon domicile ?

Pour le calcul du tarif, c'est l'adresse de domicile figurant sur l'avis d'imposition qui est prise en compte (avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024). Si votre adresse a changé depuis, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'abonnement internet...) doit être présenté.

### Un certificat médical est-il nécessaire à l'inscription ?

Un certificat médical daté de moins d'un an est exigé uniquement pour les cours de Spécialisation niveau 2, afin d'attester de l'absence de contre-indication à la pratique du cirque à ce niveau. Il doit être fourni à la première séance. Pour les autres cours, il

faut simplement signer une décharge médicale dans le dossier d'inscription.

#### Comment est défini le tarif du cours que j'ai choisi ?

Depuis septembre 2024, Le Plongeoir applique des tarifs différenciés en fonction du domicile (Le Mans ou extérieur) et du quotient familial de la personne responsable légale de l'enfant. 4 gammes de tarifs (A à D) sont définies en fonction des cours hebdomadaires. Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts fiscales.

Le document de référence pour le domicile et le calcul du quotient familial est l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).

Si vous ne souhaitez pas présenter votre avis d'imposition, le tarif maximum s'applique.

#### Comment s'effectue le choix du cours ?

Pour les élèves de plus de 8 ans inscrits en 2025-2026, l'équipe pédagogique a remis un avis d'orientation à chaque élève précisant les possibilités d'orientation. Cet avis est émis en fonction de l'envie de l'élève, de sa motivation, de ses capacités, de l'expertise de l'équipe pédagogique et du cours suivi en 2025-2026.

Il est obligatoire de le suivre pour toute inscription en spécialisation 1 ou 2.

Il est recommandé pour tous les autres cours (Loisirs et Loisirs avancé).

#### Dois-je régler le montant de l'année à l'inscription ?

Pour les élèves inscrits en 2025-2026, le règlement de l'intégralité de l'inscription est dû au moment de l'inscription (cours et licence annuelle fédérale), à partir du 8 juin.

Pour les nouveaux inscrits, le règlement de l'intégralité est dû au plus tard à l'issue de la première séance d'essai, à partir du 21 septembre.

Le règlement s'effectue en ligne par carte bancaire ou sur place pour les autres moyens de paiement auprès du Plongeoir (à l'accueil de La Cité du Cirque).

#### Est-il possible de payer en plusieurs fois ?

L'échelonnement des paiements doit faire l'objet d'une demande spéciale auprès du Trésor Public. Cette démarche doit être effectuée par la personne qui règle les frais d'inscription, au moyen d'un formulaire de demande remis par Le Plongeoir. Le Trésor Public étudiera la demande en fonction de chaque situation individuelle. Pensez à signaler votre demande lors de votre inscription sur place.

#### Puis-je bénéficier de la réduction si mon deuxième cours est l'option cours En Piste ?

Le cours En piste fait partie des options complémentaires proposées dans les cours de Spécialisation niveau 1 et 2. La réduction pour un deuxième cours n'est pas applicable à cette option. Son tarif est fixe : 45 € pour l'année.

#### Est-il possible d'essayer l'activité avant de s'inscrire ?

Pour les nouveaux élèves, la première séance de l'année (du 14 au 19 septembre 2026) est une séance d'essai. Pour y participer, il faut suivre la démarche d'inscription dans le cours à partir du 29 juin 2026. À l'issue de cette séance d'essai, si vous ne souhaitez pas poursuivre l'activité, vous devez clairement le signifier aux chargées d'accueil et d'inscriptions (et pas seulement aux intervenants). Dès la 2e séance, votre inscription est considérée comme définitive et le montant de l'année est dû en intégralité.

Les stages de cirque proposés pendant les vacances d'été (et à toutes les vacances scolaires) permettent une première découverte de l'activité avant d'opter pour une pratique hebdomadaire à l'année.

**Mon enfant a participé à un stage vacances dans l'année. À quel moment puis-je l'inscrire dans un cours hebdomadaire ?**

Les élèves qui ont participé à un stage vacances en 2025-2026 peuvent s'inscrire à partir du 29 juin 2026.

**Pour une même fratrie, est-il possible de réaliser une inscription en même temps dans différents cours ? Et à quel moment ?**

Dans le cas de la réinscription d'un enfant déjà élève au Plongeur en 2025-2026, vous pouvez procéder dès le 8 juin 2026 à une inscription pour un frère ou une sœur. Lors de l'inscription en ligne, vous pouvez ajouter le nouvel élève depuis la fiche famille.

**Comment s'apprécie l'âge des élèves lors des inscriptions ?**

L'âge est apprécié au 1<sup>er</sup> septembre 2026, avec une tolérance jusqu'en décembre. Cette information est demandée dans le dossier d'inscription.

**Cas n° 1. Mon enfant est en cours Loisir 5-7 ans cette année. Il aura 8 ans en octobre 2026. Dans quel cours puis-je l'inscrire en 2025-2026 ?**

Dans le cas où votre enfant arrive à un âge pivot au moment de l'inscription, vous pouvez l'inscrire dans le cours de votre choix, selon l'envie et la personnalité de l'enfant. Ici, le cours de Loisir 8-10 ou le cours de Loisir 5-7 ans. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à demander conseil à notre équipe pédagogique.

**Cas n° 2. Mon enfant vient d'avoir 5 ans. Pour une première inscription, faut-il choisir le cours de Loisir Parents-enfants ou le cours de Loisir 5-7 ans ?**

À cet âge, le choix du cours dépend de l'envie et de la personnalité de l'enfant. En cours parents-enfants, l'activité est partagée en binôme (à noter que le parent accompagnateur doit être en capacité de porter l'enfant lors des ateliers de portés acrobatiques). En cours Loisir 5-7 ans, l'enfant suit les apprentissages en autonomie.

**Est-il possible de changer de cours ou créneaux après la rentrée s'il ne me convient pas ?**

Le changement de cours est possible, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'équipe pédagogique.

**Puis-je m'inscrire en cours d'année ?**

De manière générale, l'admission en cours d'année dépend du nombre de places disponibles et de l'avancée des apprentissages. Elle s'apprécie par l'équipe pédagogique qui valide ou non la demande d'inscription.